

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS652

présenté par  
M. Accoyer

-----

### ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet aux médecins du travail et aux infirmiers de prescrire des substituts nicotiques et donne la possibilité aux sages-femmes de les prescrire à l'entourage de la femme enceinte afin d'améliorer le déroulement de la grossesse et de protéger la santé de l'enfant.

S'il une telle démarche des sages-femmes paraît parfaitement compréhensible pour la femme enceinte, l'interlocuteur de l'entourage de celle-ci et le prescripteur du traitement substitutif nicotinique ne peut être que le médecin traitant. La sage-femme, par définition, n'a pas vocation à prendre en charge l'entourage (conjoint, nourrice...)